



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2021

ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

Volet B : départements

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	11/02/21
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	Examen des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 2 juillet 2021

Appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès pour des raisons financières mais aussi physiques à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonnées sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés**. Dans son volet national, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient [les associations de lutte contre la pauvreté](#) et du ministère en charge du Logement qui soutient [l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel](#).

Une enveloppe départementale est allouée à l'Essonne, pour des projets pouvant être déposés du 11 février au **2 juillet 2021**. Les dossiers seront examinés par un comité de sélection les 12 mars, 3 mai et 5 juillet 2021.

Les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être soutenus au titre de cette enveloppe sont présentées ci-dessous.

2. Champ de l'appel à candidatures

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ;
- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous ;
- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées ;
- Équipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple).

3. Modalités de participation

➤ Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs,
- Associations *
- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Épiceries sociales et solidaires,
- Communes et intercommunalités.

*Attention :

Pour pouvoir bénéficier de la mesure alimentation locale et solidaire, les personnes morales de droit privé dont les associations exerçant une activité d'aide alimentaire, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

➤ Dépenses éligibles

La mesure pourra participer au financement des dépenses suivantes :

- Investissements matériels, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- Investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique...

Le soutien aux frais de fonctionnement ainsi que le financement aux achats de denrées sont exclus.

➤ Composition du dossier

Le dossier comprend les éléments suivants :

- ✓ la présentation détaillée du projet selon le modèle détaillé dans l'annexe 1,
- ✓ la fourniture des pièces justificatives indiquées dans l'annexe 1,
- ✓ le budget prévisionnel du projet suivant le modèle figurant en annexe 2,
- ✓ la déclaration des aides d'État sur 3 ans*¹, suivant le modèle de l'annexe 3 (1 pour chaque partenaire, si projet collectif)

➤ Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 11 février 2021 et jusqu'au 2 juillet 2021 à 23h59 (heure de Paris).

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « structures concernées »).

Tout dossier complet de candidature doit être déposé via l'outil en ligne « démarches-simplifiées » également accessible à l'adresse (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-als-volet-b-91>) Le coordinateur du projet pourra y créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

1* En droit européen, la notion d'entreprise est large : elle désigne toute entité, privée ou publique, qui exerce une activité économique. Le terme « entreprise » désigne ainsi, les sociétés de droit privé, les associations, les professions libérales, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Une activité économique se définit quant à elle comme la mise sur le marché d'un bien ou d'un service, quelle que soit la rentabilité de cette activité.

4. Sélection des projets

➤ Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être porté par un des acteurs listés et **dans les conditions décrites au point 3** ;
- le projet doit être entièrement réalisé avant le 2 novembre 2021 ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80 % par la subvention demandée.** Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés (cf point 6) ;
- le dossier de candidature est **complet** et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous

➤ Critères de sélection

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet **favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées géographiquement, à une alimentation saine, durable et locale.**

Afin de permettre aux services du préfet de l'Essonne de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet.**

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
- Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet ;
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
- Démarche collective : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

➤ Déroulement de la sélection

Le préfet de l'Essonne sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention **dans la limite des crédits disponibles.** Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé permettront d'assurer l'articulation entre les deux dispositifs.

➤ Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet dans un délai maximal de 4 semaines après la tenue du comité de sélection prévue les 12 mars, 3 mai et 5 juillet 2021.

La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet [des services de l'État en Essonne](#).

Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

5. Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à candidatures	11/02/21
Clôture de l'appel à candidature	2 juillet 2021
Examen des candidatures	12 mars, 3 mai et 5 juillet 2021
Annonce des résultats finaux	Dans un délai de 4 semaines maximum après réception du dossier
Signature des conventions	Dans un délai maximum d'un mois après l'annonce des résultats
Envoi des factures, bilans pour le solde des conventions	2 novembre 2021

6. Dispositions générales pour le financement

La subvention ne peut pas excéder 80 % du budget total du projet, dans la limite des taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés. Le préfet se réserve le droit **de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.**

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ci-dessous et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* :

- SA.50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire »,
- SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles »,
- *De minimis* agricole et *De minimis* général.

Le montant maximum de subvention accordée aux associations exerçant une activité d'aide alimentaire, d'insertion ou de lutte contre la pauvreté est fixé à 40 000 euros.

Le financement est attribué sous forme de **subventions d'investissements matériels et immatériels liés au projet déposé**, dans le cadre d'une convention.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les

partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **au plus tard le 2 novembre 2021**. Il s'engage notamment à présenter à la préfecture du département de l'Essonne le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet **avant le 2 novembre 2021**.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires à l'adresse ddt-sea@essonne.gouv.fr. L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **AAC 2021 _alimentation solidaire et locale** ».

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 : Dossier de candidature à compléter et pièces justificatives à fournir

Annexe 2 : Tableau du budget prévisionnel

Annexe 3 : Déclaration des aides d'État sur 3 ans